



**ARRETE N° 65/2024**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L2213-1 et suivants et les articles L2542-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'avis favorable de la Préfète en date du 21 août 2024,
- Vu l'avis favorable du Service des Voies Publiques - Eurométropole de Strasbourg en date du 22 août 2024,
- Vu l'avis favorable de la commune de Mundolsheim en date du 19 juillet 2024,
- Vu l'avis favorable de la commune de Schiltigheim en date du 24 juillet 2024,
- Vu l'avis favorable de la commune de Mittelhausbergen en date 10 juillet 2024,
- Vu l'avis favorable de la commune de Bischheim en date du 8 juillet 2024,
- Vu l'avis favorable de la commune de Hoenheim en date du 5 juillet 2024,
- Vu l'avis favorable de la commune de Souffelweyersheim en date du 18 juillet 2024,

**CONSIDERANT :**

- L'organisation de **La Niedergeoise** en date du **dimanche 29 septembre 2024 de 10h à 14h**,
- Le parcours prévu,
- L'impossibilité d'assurer la sécurité des participants sur le parcours de la manifestation sans prendre des mesures particulières temporaires en matière de Police de circulation,
- Les règles de sécurité à respecter dans le cadre de l'application du plan Vigipirate,
- Qu'il est prévu la mise en place de jalonneurs aux diverses intersections tout au long du parcours,
- La nécessité de mettre en place une déviation de la RM 63 (entre le rond-point de Mundolsheim et le rond-point de Mittelhausbergen) et de la RM 184,

**ARRETE**

**Art. 1 :** Pour permettre le bon déroulement de **La Niedergeoise le dimanche 29 septembre 2024** en toute sécurité, la circulation de tout véhicule sera interdite de 10h à 14h dans les rues suivantes :

- Rue de Hoenheim,
- Allée des Terres du Sud,
- Rue du Stade,
- Rue de Mundolsheim,
- Rue du Fort Foch,
- Chemin du Fort Foch,
- Rue du Terminus.

**Art. 2 :** Pendant la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée par :

- **Mittelhausbergen :**
  - Rue de Strasbourg (RM31),
  - Route de Hausbergen (RM120).
- **Schiltigheim :**
  - Avenue de Londres (RM120),
  - Avenue de l'Europe.
- **Bischheim :**
  - Carrefour de l'Europe,
  - Rue du Triage.

- **Hoenheim :**
  - Rue du Triage,
  - Rue du Dépôt.
- **Niederhausbergen :**
  - Rue du Dépôt.
- **Souffelweyersheim :**
  - Rue du Dépôt.
- **Mundolsheim :**
  - Rue du Dépôt,
  - Rue Foch,
  - Rue Desaix,
  - Rue de l'Industrie,
  - RM63.

**Art. 3 :** Pour permettre le déroulement de La Niedergeoise en toute sécurité, le stationnement est interdit et qualifié de gênant de 9h00 à 14h00 dans les rues suivantes :

- Allée des Terres du Sud,
- Rue du Stade,
- Rue du Fort Foch,
- Rue du Vignoble,
- Rue de Mundolsheim,
- Rue du Terminus,
- Place des Coteaux.

**Art. 4 :** Une dérogation concernant la circulation sera accordée, selon les possibilités d'accès aux véhicules des riverains souhaitant accéder à leur domicile.

**Art 5 :** Une dérogation concernant la circulation sera accordée aux organisateurs de la manifestation, aux véhicules communaux et à tous les véhicules de police, gendarmerie, sapeurs-pompiers, ambulance, véhicules d'urgences EDF/GDF/SDEA etc...

**Art. 6 :** Les services techniques de la Commune mettront en place les éléments techniques (barrières, signalisation...) nécessaires à la sécurisation et à la signalisation des parcours sur le ban communal de Niederhausbergen.

**Art. 7 :** Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de la publication du présent arrêté.

**Art. 8 :** Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Service des Voies Publiques – Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Président de la CTS.
- Monsieur le Maire de la Commune de Mittelhausbergen,
- Madame la Maire de la Commune de Schiltigheim,
- Monsieur le Maire de la Commune de Bischheim,
- Monsieur le Maire de la Commune de Hoenheim,
- Monsieur le Maire de la Commune de Souffelweyersheim,
- Madame la Maire de la Commune de Mundolsheim,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest.

Fait à Niederhausbergen,  
Le 23 août 2024  
Le Maire,

Jean Luc HERZOG

